

Conseil d'Etat Route des Arsenaux 41, 1700 Fribourg

Conseil d'Etat CE Staatsrat SR

Route des Arsenaux 41, 1700 Fribourg

T +41 26 305 10 40 www.fr.ch/ce

PAR COURRIEL ET AXIOMA

Au Bureau du Grand Conseil Place de l'Hôtel-de-Ville 2 1701 Fribourg

Courriel: gc@fr.ch

Fribourg, le 24 juin 2024

2024-510

Résolution 2024-GC-122 « Pour le maintien des ORP dans chaque district du canton de Fribourg »

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Membres du Bureau,

Le Conseil d'Etat se réfère à la Résolution 2024-GC-122 « *Pour le maintien des ORP dans chaque district du Canton de Fribourg* », adoptée par le Grand Conseil en session de mai 2024. Cette déclaration a retenu toute son attention.

A titre préliminaire, le Conseil d'Etat pense qu'il est utile de rappeler la genèse de ce dossier : dans son programme gouvernemental 2022-2026 (chapitre 4.1) – dont le Grand Conseil a pris acte –, le Gouvernement s'est fixé pour objectif de moderniser l'organisation des collectivités publiques. Ce thème induit notamment des réflexions sur l'optimisation des infrastructures et des services, qui concernent l'ensemble des directions de l'Etat. A ce stade, des évaluations portent, par exemple, sur les Services sociaux (révision de la loi sur l'aide sociale), la structure et l'organisation du Pouvoir judiciaire ou les Offices régionaux de placement (ORP). Pour garantir la coordination et la vue d'ensemble, le Conseil d'Etat a chargé la Conférence des Secrétaires généraux d'établir un état des lieux et de superviser les projets en cours.

Pour ce qui concerne plus particulièrement les ORP, qui font l'objet de la résolution du Grand Conseil, le Gouvernement confirme qu'il a initié une réflexion sur une optimisation de l'ensemble des infrastructures liées au chômage (telle que prévue au point 4.1.3 du programme gouvernemental). Tel qu'il a été formulé, le projet a principalement pour but d'assainir certaines des infrastructures du chômage, qui ne permettent plus, à l'heure actuelle, d'accueillir les demandeurs d'emploi dans des conditions satisfaisantes. Dans le même sens, il poursuit également l'objectif d'améliorer les conditions de travail des collaboratrices et collaborateurs chargé-e-s de l'application de cette assurance pour notre canton.

Ces réflexions intègrent bien évidemment les questions liées à la taille critique des infrastructures, leur localisation, la mobilité des personnes, la fréquence des contacts, la langue, ainsi que la digitalisation des prestations. A ce titre, les autorités en charge du projet ont été invitées à prendre en considération certaines études, ainsi que la stratégie poursuivie par la Confédération s'agissant des contacts « à distance », rendus possibles par la démocratisation des applications de vidéoconférence.

Ce projet a déjà fait l'objet d'une communication publique en décembre 2023 évoquant une éventuelle localisation des ORP sur, en principe, trois sites uniquement (au lieu de sept actuellement), à laquelle a fait suite la résolution adoptée par le Grand Conseil.

Considérant ce qui précède et au vu de la demande exprimée dans la résolution adoptée par le Grand Conseil, le Conseil d'Etat vous informe qu'il a chargé la Direction de l'économie, de l'emploi et de la formation professionnelle d'intégrer les attentes de la députation dans la suite de ses travaux. Dans cette mesure, il vous prie de noter qu'il portera une attention toute particulière sur la future localisation des ORP et sur le nombre d'antennes qui subsisteront dans les districts. Le Gouvernement procèdera ainsi à une pesée des intérêts entre les objectifs qu'il s'est fixé dans son programme gouvernemental et les préoccupations du Grand Conseil s'agissant de la délocalisation des services de l'administration cantonale.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Membres du Bureau, à l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

Au nom du Conseil d'Etat:



Jean-Pierre Siggen, Président

Danielle Gagnaux-Morel, Chancelière d'Etat

L'original de ce document est établi en version électronique

Copies

_

à la Direction de l'économie, de l'emploi et de la formation professionnelle, pour elle et le Service public de l'emploi ; à la Chancellerie d'Etat.